



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Marché n°2024-13
**Travaux de rénovation d'une cour d'école élémentaire : transformation
de la cour d'école élémentaire Mozart en cour OASIS**

Date limite de réponse : **Mardi 21 mai 2024 à 12h00**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 OBJET	4
1.2 MODE DE PASSATION	4
1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
1.4 DECOMPOSITION EN LOTS	4
1.5 NOMENCLATURE	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.3 VARIANTES	5
2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS)	5
2.5 DEVELOPPEMENT DURABLE	5
2.6 MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	6
3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
3.3 VISITE OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
4.1 COMPOSITION DU DCE	6
4.2 MODIFICATIONS MINEURES DU DCE	7
4.3 MODIFICATIONS MAJEURES DU DCE	7
4.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE – PIECES DE CANDIDATURE	8
5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE – PIECES DE L'OFFRE	9
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
6.2 TRANSMISSION PAR VOIE PAPIER	11
ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.1 VERIFICATION PREALABLE DES OFFRES	11
7.2 OFFRES ANORMALEMENT BASSES	12
7.3 ATTRIBUTION DU MARCHE	13
7.4 NEGOCIATION	15
7.5 DECLARATION DE MARCHE SANS SUITE	15
7.6 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI	15
7.7 PIECES A PRODUIRE APRES ATTRIBUTION DU MARCHE	16

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation a pour objet des travaux visant à la transformation de la cour d'école élémentaire Mozart (9 avenue de Provence) à Vélizy-Villacoublay en cour oasis.

Lieu d'exécution : 9 avenue de Provence - Commune de Vélizy-Villacoublay (78140)

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Le marché est passé en application des articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code de la commande publique.

Il est attribué à un seul opérateur économique.

1.4 DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est composé de quatre lots définis comme suit :

- Lot n°1 – Travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- Lot n°2 – Maçonnerie
- Lot n°3 – Menuiserie
- Lot n°4 – Aménagements paysagers/ espaces verts (plantation, pose de mobiliers et jeux, mise en place de copeaux)

1.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
Lot N°1	
45111000-8	<i>Travaux de démolition, travaux préparatoires et de dégagement de chantier</i>
Lot N°2	
45262522-6	<i>Travaux de maçonnerie</i>

Lot N°3	
45421000-4	<i>Travaux de menuiserie</i>
Lot N°4	
77310000-6	<i>Réalisation et entretien d'espaces verts</i>

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le Pouvoir adjudicateur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

2.3 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS)

Sans objet.

2.5 DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulière sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses techniques particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de sécurité.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 VISITE OBLIGATOIRE

Le titulaire est engagé dans son marché en toute connaissance de cause. La visite du site est obligatoire.

Le titulaire sera réputé avoir pris parfaitement connaissance des lieux suivants :

- Emplacement du chantier et ses contraintes notamment le bâtiment adjacent.
- Possibilité d'accès et de stockage des matériaux.
- L'accès aux divers fluides (eau et électricité fournis par la Commune).

En particulier, sont parfaitement connues les contraintes de l'environnement, les possibilités de circulation et de stationnement, les sujétions éventuelles des règlements de sécurité en vigueur sur site.

Le titulaire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de ses prix.

Les candidats devront solliciter un rendez-vous auprès du technicien en charge de la gestion de ce chantier en adressant un mail à l'attention de Mme Marie VILLA sur l'adresse suivante : marievilla@velizy-villacoublay.fr

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 COMPOSITION DU DCE

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- ◆ Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- ◆ L'Acte d'Engagement (AE) ;

- ◆ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- ◆ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (CCTP) ;
 - Annexe 1. Plan d'esquisse du projet
 - Annexe 2. Palette végétale
 - Annexe 3. Guide de lutte contre le chancre coloré
 - Annexe 4. Etude de perméabilité
 - Annexe 5. Coupe des différentes profondeurs de terrassement
 - Annexe 6. Plan masse en format .dwg
 - Annexe 7. Arrêté municipal n° 2021-325 du 15 juin 2021 portant réglementation de la salubrité et de l'environnement
- ◆ Le cadre de réponse technique et environnementale ;
- ◆ L'attestation de visite.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-Travaux) est réputé connu. Les pièces générales ne sont pas fournies.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 MODIFICATIONS MINEURES DU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 MODIFICATIONS MAJEURES DU DCE

Conformément à l'article R2151-4 du Code de la Commande Publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :

- 1°) lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandée en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R2132-6 ;
 - 2°) lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.
- La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer **d'un minimum de 15 jours francs** entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

4.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article R.2132-6 du Code de la Commande Publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques, **6 jours au plus tard** avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur.

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE – PIECES DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, et R.2143-3 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique :

<i>Renseignements attendus</i>	<i>Documents à fournir</i>
Situation juridique	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Capacité économique et financière	Déclaration relative au chiffre d'affaires global et au chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
	Attestation d'assurance responsabilités civile et professionnelle en cours de validité
Références professionnelles et capacité technique	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
	Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (prouvées par les attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat)

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, il produit un engagement écrit de chacun d'eux.

5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE – PIECES DE L'OFFRE

5.2.1 CONTENU DE L'ENVELOPPE

L'enveloppe contiendra IMPERATIVEMENT les documents énumérés ci-dessous :

Libellés	Document contractuel	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) complété et signé	Oui	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) <i>(une par lot)</i>	Non	Oui
Le cadre de réponse technique et environnementale du candidat	Oui	Non
Les études, dessins et détails d'exécution nécessaires dans le cadre du marché ainsi que les implantations et tracés	Oui	Non
L'attestation de visite complétée et signée	Non	Non
Un planning détaillé pour chacune des phases de travaux en tenant compte du calendrier proposé par la Commune	Non	Non

A défaut de note portant sur les anomalies que le candidat aurait décelées dans le dossier de consultation, la Commune considérera que les clauses techniques sont connues et acceptées par le titulaire. Aucune réclamation ne saurait être admise après adjudication.

L'absence des autres pièces entrainera l'irrégularité de l'offre.

LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT VAUT ACCEPTATION DE TOUTES LES PIÈCES CONTRACTUELLES

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=d7j>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Word, EXCEL, PDF,...

Le nom de chaque fichier ne doit pas excéder 15 caractères, ne pas contenir de caractères spéciaux ou accentués.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Par ailleurs, il est fortement préconisé de procéder à la signature (électronique ou manuscrite) de votre offre, dès son dépôt afin de gagner du temps sur le déroulement de la fin de la procédure de passation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 TRANSMISSION PAR VOIE PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Cependant, conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur, une copie de sauvegarde des documents de leur offre **sur support papier ou sur support physique électronique** (CD-ROM, DVD-ROM ou clé USB), dans les conditions définies par l'arrêté susmentionné.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres et devra être placée dans un pli scellé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (envoi en lettre recommandée avec accusé de réception, remise contre récépissé...).

<i>Pièces contractuelles de l'offre dont la signature est exigée au stade de l'attribution</i>
L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes (la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles)
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (un onglet par lot)

Lorsqu'un candidat remet une offre pour plusieurs lots, mais n'est retenu que pour un ou certains d'entre eux, il lui est demandé de modifier la page de garde de l'acte d'engagement pour correspondre à la notification du marché.

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.1 VERIFICATION PREALABLE DES OFFRES

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la Commande Publique :

« L'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il examine les candidatures de manière impartiale et transparente. Il veille notamment à ce que sa connaissance des offres n'influe en rien sur l'appréciation des motifs d'exclusion ou des critères de sélection. »

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres conformément à l'article L.2152-7 du même Code.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

- ◆ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- ◆ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- ◆ Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, le Pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande de précisions, qui intervient en l'absence de toute irrégularité, ne se confond pas avec la demande de régularisation.

7.2 OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Le Pouvoir adjudicateur fera application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Ces articles précisent que l'offre anormalement basse doit être vérifiée selon les aspects suivants :

- ◆ Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation de services, le procédé de construction ;
- ◆ Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;
- ◆ L'originalité de l'offre ;
- ◆ La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- ◆ L'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire.

Pour cela, le Pouvoir adjudicateur utilisera la formule mathématique détaillée ci-dessous pour déterminer un seuil d'anomalie en-deçà duquel les offres seront susceptibles d'être anormalement basses.

L'entreprise dont l'offre sera suspectée anormalement basse devra pouvoir justifier, par tous moyens, que son offre est économiquement viable.

A) Méthode utilisée pour détecter une OAB pour 3 offres ou plus reçues :

- 1) Une moyenne des offres des entreprises sera faite ;
- 2) Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne seront neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne sera calculée ; *Si seules 2 offres restent en cours, la méthode B) sera utilisée ;*
- 3) Seront détectées suspectes car spécialement basses les offres dont le prix se situera en dessous de 20 % de la nouvelle moyenne ;
Toutefois, les offres dont le prix serait inférieur jusqu'à 5 % en dessous de la dernière offre retenue ne seront pas détectées comme anormalement basses.
- 4) Des justifications et précisions seront demandées aux candidats concernés ;
- 5) Le Pouvoir adjudicateur rejettera par décision motivée les offres dont le caractère anormalement bas sera établi.

B) Méthode utilisée pour détecter une OAB pour 2 offres ou moins :

- 1) Une estimation de prix sera réalisée par les services du Pouvoir adjudicateur ;
- 2) Une moyenne des offres des entreprises et de l'estimation sera faite ;
- 3) Seront détectées suspectes car spécialement basses les offres dont le prix se situera au-dessous de 20 % par rapport à la nouvelle moyenne ;
Toutefois, les offres dont le prix serait inférieur jusqu'à 5 % au-dessous de la dernière offre retenue ne seront pas détectées comme anormalement basses.
- 4) Des justifications et précisions seront demandées aux candidats concernés ;
- 5) Le Pouvoir adjudicateur rejettera par décision motivée les offres dont le caractère anormalement bas sera établi.

7.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Pour les lots 1, 2, 3 et 4 :

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution, pondérés comme suit :

◆ **Critère n°1 : Le prix des prestations au regard du montant total de la DPGF – 40 points**

Pour calculer la note relative au montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, le candidat moins-disant obtiendra la note de 40 et pour les autres candidats la formule suivante s'appliquera :

$$\frac{\text{Prix le moins-disant}}{\text{Prix du candidat analysé}} \times 40$$

◆ **Critère n°2 : La valeur technique au regard du cadre de réponse technique et des fiches techniques – 50 points**

<i>Sous-critère</i>	<i>Pondération</i>
<p>Les moyens humains et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La désignation d'un interlocuteur dédié (coordonnées, CV, expériences) - 3 points • Le nombre de personnes dédiées au marché (expériences dans l'entreprise, compétences) - 3 points • L'organigramme du candidat – 1 point 	7
<p>Les moyens techniques et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens matériels dédiés à l'exécution du marché – 4 points • La qualité des matériaux et fournitures utilisés (agrément, certifications, respectant les prescriptions portées au CCTP) – 7 points <p><i>Des fiches techniques pourront être fournies à l'appui de ce sous-critère.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions prévues pour l'approvisionnement, le stockage et la manutention des différents matériaux et des déchets – 3 points 	14
<p>La méthodologie d'exécution des prestations de l'installation au démontage et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation/mise en œuvre des ouvrages et des bases de vie - 3 points • La mise en sécurité du chantier, de la végétation, la protection des ouvrages et des personnes (mise en place de protections verticales efficaces exigées), la présence d'un homme trafic pour assurer la sécurité des biens et des personnes - 6 points • La coordination des travaux (pour le chantier dédié mais aussi en lien avec les autres titulaires) - 5 points • Le nettoyage journalier et final des ouvrages, les mesures mises en œuvre pour respecter la propreté du chantier et de ses abords - 4 points • La remise en état du patrimoine en cas de dégradations - 4 points • Le démontage des installations de chantier - 2 points 	24
<p>Le planning détaillé pour chacune des phases travaux en prenant en compte le calendrier souhaité par la Commune</p>	5

À chaque sous-critère sera attribuée une note entre 0 et le maximum, selon la qualité des réponses apportées.

◆ **Critère n°3 : La valeur environnementale au regard du cadre de réponse environnementale – 10 points**

<i>Sous-critère</i>	<i>Pondération</i>
Les moyens mis en œuvre pour : <ul style="list-style-type: none">• Limiter la pollution du chantier et notamment - 2 points :<ul style="list-style-type: none">⇒ La pollution atmosphérique⇒ La pollution sonore• Préserver le patrimoine arboré de la Commune - 3 points	5
La qualité environnementale du matériel utilisé et de la flotte automobile	2
Le suivi et la gestion des déchets notamment leur évacuation. Le candidat peut proposer un schéma d'organisation et de gestion des déchets	3

À chaque sous-critère sera attribuée une note entre 0 et le maximum, selon la qualité des réponses apportées.

Le marché sera attribué au candidat ayant totalisé le plus grand nombre de points (somme des critères). La séance d'ouverture des plis n'est pas publique.

7.4 NEGOCIATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener des négociations avec l'ensemble des entreprises dont les offres répondent aux attentes du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

7.5 DECLARATION DE MARCHE SANS SUITE

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation :

- ◆ Si aucune des propositions obtenues ne lui paraît acceptable en vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande publique ;
- ◆ Pour tout motif d'intérêt général.

7.6 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

Le Pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la Commande Publique, les documents justificatifs suivants :

- ◆ Attestation fiscale de l'année en cours ;
- ◆ Certificat social (URSSAF, MSA, etc.) datant de moins de 6 mois ;

- ◆ Attestations d'assurances et certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une Caisse de Congés Payés).
- ◆ Le cas échéant, certificat de régularité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (AGEFIPH).

7.7 PIÈCES A PRODUIRE APRES ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat pourra transmettre les documents énumérés ci-dessous avec les pièces constitutives du dossier de candidature, sans que leur absence au stade de la candidature ne soit éliminatoire.

Le titulaire désigné aura un délai de **5 jours ouvrables** pour produire :

- ◆ Certificat social (URSSAF) datant de moins de 6 mois ;
- ◆ Attestation de régularité fiscale de l'année en cours (téléchargeable gratuitement sur www.impot.gouv.fr) ;
- ◆ Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2° du code du travail) :
 - Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires) ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ;
 - La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste est établie à partir du registre unique du personnel. Elle précise pour chaque salarié la date d'embauche, la nationalité, le type ou n° d'ordre du titre valant autorisation de travail. *Dans le cas où l'entreprise n'emploierait pas de salariés étrangers, elle devra fournir une attestation sur l'honneur certifiant ne pas employer de salariés étrangers.*
- ◆ Une attestation d'assurance en cours de validité faisant apparaître les prestations couvertes.

Ces documents seront à fournir tous les 6 mois, par le titulaire, son ou ses cotraitants éventuels, son ou ses sous-traitants éventuels, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, fourniront un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents, les candidats sont invités à **anticiper** leurs démarches auprès des organismes compétents.

Cependant, si le pli fourni par le candidat contient déjà ces certificats en cours de validité ou s'il a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par le Pouvoir adjudicateur de ces mêmes pièces justificatives, aucune pièce ne lui sera demandée. Celles-ci seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise.

Dans le cas où le candidat pressenti ne fournirait pas lesdites pièces dans un délai raisonnable, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

Un recours pour excès de pouvoir et/ou un recours indemnitaire peuvent être formés à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou de leur notification (recours pour excès de pouvoir) ou dans les deux mois de la date de la réponse apportée par le pouvoir adjudicateur à la demande préalable d'indemnisation (recours indemnitaire).

À titre accessoire à un recours au fond, un référé suspension peut être formé, dans les conditions définies à l'article L.521-1 du code de justice administrative.

En cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, cette consultation peut également faire l'objet :

- d'un référé précontractuel, avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies par les articles L.551-1 et suivants, R.551-1 et suivants du code de justice administrative,
- d'un référé contractuel, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, dans les conditions définies par les articles L.551-13 et suivants, R.551-7 et suivants du code de justice administrative.

Enfin, en application de l'arrêt du 4 avril 2014 « Département de Tarn-et-Garonne » de la Haute Assemblée, un recours en contestation de la validité du contrat est ouvert à tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif ou à tout autre tiers.

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Versailles.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

56 Avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Tél : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr